

AUBANEL André
Commissaire Enquêteur
Département de la DROME

Dossier : E19000009/ 38 du 25 janvier 2019.

CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.

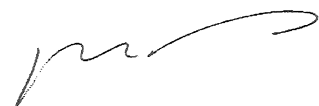
Concernant le projet de zonage d'assainissement
et le zonage eaux pluviales de la commune
de Bourg les Valence – DROME.

Enquête publique déroulée du 22 MARS au 26 AVRIL 2019

Destinataires

- : Le Tribunal Administratif de Grenoble.
- : Monsieur le Préfet de la DROME.
- : Valence Romans Agglo.
- : Archives Commissaire enquêteur.

A BOURG LES VALENCE le 20 mai 2019



SOMMAIRE

1- objet de l'enquête	P 3
2- déroulement de l'enquête-	P 3
3- Analyse des observations.	P 4
6- Conclusions du commissaire enquêteur	P 4

ANNEXES AUX REGISTRES D'ENQUETES.

PIECES JOINTES AUX RAPPORT ET CONCLUSIONS.

- 1- PV de synthèses du commissaire enquêteur.
- 2- Réponse Valence – Romans – AGGLO.
- 3- Certificat d'affichage.

1 - OBJET DE L'ENQUETE.

Adresse et identification du Maître d'ouvrage :

Valence Romans Agglo

1 place Jacques Brel 26000 valence

Les dossiers étaient à la disposition du public dans la mairie de Bourg les Valence/Drôme.

- L'évolution des structures d'assainissement, les changements de règlementations, le transfert des compétences et l'engagement de la commune de Bourg-Lès-Valence dans la révision de son PLU conduisent à la mise à jour de la carte de zonage d'assainissement.

L'objet du présent document est d'accompagner et préciser les cartes de zonage assainissement et pluvial de la commune de Bourg-Lès-Valence, afin de la mettre en concordance avec les nouvelles données en matière d'urbanisme, d'assainissement et de développement.

La révision du zonage fait également suite à des études de schéma directeur réalisées par la communauté d'agglomération en 2013 et 2016.

- **Aucun zonage pluvial n'avait été élaboré sur le territoire de la commune.** Sa réalisation était donc nécessaire pour répondre aux exigences réglementaires. Ce travail doit permettre de réaliser le zonage tel qu'il est prévu aux alinéas 3 et 4 de l'article L 2224-10 du code général des collectivités territoriales.

2 – DEROULEMENT DE L'ENQUETE

2.1- Prise de connaissance du dossier

La publicité a été respectée par la publication deux fois dans deux journaux :

- Le Peuple Libre le 07 mars et 28 mars.
- Le Dauphiné libéré le 07 mars et 26 mars
- par un affichage en Mairies et à l'AGGLO VALENCE – ROMANS du 07 MARS au 26 avril 2019 inclus, aux lieux habituels d'affichage.
- ❖ L'affichage de l'avis d'enquête a été effectué, quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée par les services de la mairie de Bourg-lès-Valence à la mairie de Bourg-lès-Valence, et par les services de la Communauté d'Agglomération au siège de la Communauté d'Agglomération place Jacques Brel à Valence.
- ❖ Le public a systématiquement été informé de la création d'un espace sur site internet de la communauté d'agglomération : www.valenceromansagglo.fr
- ❖ Les dossiers relatifs à l'enquête et les registres d'enquête sont restés à la disposition du public, aux heures habituelles d'ouverture de la Mairies de Bourg les Valence **Du vendredi 22 mars au vendredi 26 avril 2019 inclus.**

2.2- Permanences

Trois permanences ont eu lieu :

- ✓ Le 22 mars de 9 à 12 heures (ouverture de l'enquête),
- ✓ Le 11 avril de 9 à 12 heures
- ✓ Le 26 avril de 14 à 17 heures (clôture de l'enquête)..

3- ANALYSE DES OBSERVATIONS

- **Observations orales.** **Aucune**
- **Observations par lettre.** **Aucune**
- **Observation en ligne.** **Aucune**
- **Observation sur les registres d'enquêtes :**
 - L'observation de monsieur SAPEDE qui souhaiterait une concertation sur les trois enquêtes en cours (PLU- terminée) PPRI et assainissement plus eaux pluviales.

➤ Avis du commissaire enquêteur :

Cette demande correspond en fait à l'analyse des conclusions des trois enquêtes publiques qui ont :

Soit des maitres d'œuvre différents,

Soit des sujets différents, sur la même commune !

- **- MEMOIRE EN REPONSES au responsable du projet :**

Aucune observation notable = en PJ 1 et 2.

4 - CONCLUSIONS du commissaire enquêteur

CONSIDERANT QUE :

- Que sur la base des informations fournies par la personne publique responsable, ce projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées et d'élaboration du zonage d'assainissement des eaux pluviales n'est pas soumis à évaluation environnementale.
- La parfaite lisibilité des plans présentés au public :
- Que les procédures de révision du zonage d'assainissement des eaux usées et l'élaboration du zonage d'assainissement des eaux pluviales de la commune de Bourg les Valence sont concomitantes à la révision de son Plan Local d'Urbanisme.
- Qu'en matière d'assainissement des eaux usées :
 - Les zones actuellement raccordées au réseau seront classées en zone d'assainissement collectif.
 - Les zones à urbaniser du PLU, situées en continuité de l'habitat existant, seront classées en zone d'assainissement futur.
 - Que le reste du territoire communal sera maintenu en assainissement non collectif, la qualité des sols étant étudiée favorable à l'infiltration des eaux.
- **Qu'un zonage d'assainissement des eaux pluviales a été élaboré**, dont il est prévu que la priorité sera donnée à l'infiltration à la parcelle et qu'il est acté que les nouvelles zones imperméabilisées ne devront pas modifier le débit naturel des terrains avant urbanisation.

- Qu'au regard de l'ensemble des éléments fournis par la personne publique responsable et des connaissances disponibles, le projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées et d'élaboration du zonage d'assainissement des eaux pluviales de la commune de Bourg les Valence sont conforme aux études du Schéma directeur réalisées par la communauté d'agglomération en 2013 et 2016 et à ses objectifs.

La révision du zonage d'assainissement et d'élaboration du zonage pluvial de la commune de Bourg les Valence étant complet et conforme aux objectifs du Plan Local d'Urbanisation.

Le commissaire enquêteur donne un avis favorable.

A BOURG LES VALENCE le 20 MAI 2019

Le commissaire enquêteur.

